

Département  
du HAUT-RHIN

Arrondissement  
de MULHOUSE

## Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal

élus :  
33

Conseillers en fonction :  
33

Conseillers présents :  
22

Conseillers absents :  
11

-----  
Séance ordinaire du 15 février 2024  
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim  
(le quinze février de l'an deux mille vingt-quatre)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

**Présents (22) :** Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Raphaël SPADARO, Bruno TRANCHANT, Miné SEYHAN, Bilge BAYRAM, Véronique FLESCHE (jusqu'au point n°18), Bérengère MICODI, Sébastien BURG (jusqu'au point n°7) et Alexandre DURRWELL

**Excusés (11) :**

Mme Barbara HERBAUT  
M. Philippe WOLFF (procuration à M. GIRONA)  
Mme Valérie MEYER (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)  
M. Adriano MARCUZ (procuration à M. KIMMICH)  
M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. SPADARO)  
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme BAECHTEL)  
Mme Guileine LEVY  
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT  
M. Olivier BECHT  
M. Lucas SCHERRER  
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

-o-O-o-

**Point 6 de l'ordre du jour**

**Acquisition de parcelles sur le site de l'ancienne casse auto rue de la Hardt –  
modification de la convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier  
d'Alsace**

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil municipal approuvait la conclusion d'une convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) en vue de l'acquisition de terrains sur le site de l'ancienne casse auto rue de la Hardt.

L'intervention du géomètre a permis de confirmer la surface globale à acquérir, soit 89,27 ares. Les parcelles objets de la vente sont ainsi cadastrées :

- section AB n° 258/25, d'une superficie de 10,40 ares ;

- section AB n° 260/44, d'une superficie de 7,13 ares ;
- section AB n° 262/45, d'une superficie de 7,25 ares ;
- section AB n° 264/46, d'une superficie de 35,63 ares ;
- section AB n° 266/47, d'une superficie de 8,81 ares ;
- section AB n° 268/48, d'une superficie de 7,12 ares ;
- section AB n° 254/49, d'une superficie de 7,21 ares ;
- section AB n° 256/50, d'une superficie de 5,72 ares.

Le bien étant situé sur la partie arrière du site de l'ancienne casse automobile, une servitude de passage sera établie afin de favoriser l'accès et la viabilisation du terrain.

Outre la détermination précise des parcelles à acquérir, la présente délibération vise également à préciser et à compléter l'information quant au prix d'acquisition.

Le vendeur ayant la qualité d'assujetti, la vente est soumise au régime de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Il est donc précisé que le prix négocié avec les vendeurs de 2.200 €/are doit s'entendre hors taxes, soit un prix d'acquisition de 196.394,00 € HT et 235.672,80 € TTC.

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

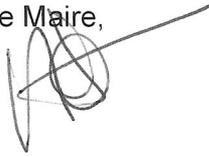
- d'approuver les conditions du portage foncier réalisé par l'EPFA selon les modalités exposées ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à conclure avec l'EPFA la convention de portage afférente.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme  
RIXHEIM, le 20 février 2024

Le Maire,



Rachel BAECHEL

Le Secrétaire de séance,



Patrice NYREK

**Voies et délais de recours**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **21 FEV. 2024**